

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Monsieur Jean-Marie HARRAULT, conseiller municipal, remercie l'assemblée délibérante d'avoir rendu hommage à son père récemment décédé, Monsieur Michel HARRAULT, ancien conseiller municipal de 1971 à 1995 et maire adjoint de 1989 à 1995, en respectant une minute de silence lors de sa réunion du 8 avril dernier.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 AVRIL 2021**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Compte tenu des conditions statutaires et de leurs qualités professionnelles, certains agents sont susceptibles de promotion par avancement de grade.

Vu le tableau annuel d'avancement arrêté pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer les postes nécessaires à ces avancements, étant précisé que les postes laissés vacants seront supprimés.

<b>Création</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Suppression</b>
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)	01/01/2021	1 poste d'adjoint technique territorial (Temps complet)
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (16.55/35 <sup>e</sup> )	01/01/2021	1 poste d'adjoint technique territorial (16.55/35 <sup>e</sup> )
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Temps complet)	01/01/2021	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)
1 poste d'agent de maîtrise principal (Temps complet)	01/01/2021	1 poste d'agent de maîtrise (Temps complet)
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)	01/01/2021	1 poste de rédacteur (Temps complet)

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale visant à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L. 4153-8 du code du travail.

Cette dérogation nécessite la prise d'une délibération afin d'affecter le jeune à des travaux interdits susceptibles de dérogation. Cette délibération doit être transmise pour information au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Considérant que la commune de Souesmes satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, à savoir :

- avoir évalué les risques professionnels, les avoir retranscrits dans le Document Unique adopté par délibération du 25 novembre 2020 ;
- avoir mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents ;
- avoir informé le jeune sur les risques et les mesures prises pour y remédier ;
- avoir dispensé la formation à la sécurité prévue aux articles L.4141-1 et suivants du code du travail ;
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution de ces travaux

Le Conseil municipal est invité à

- Autoriser les apprentis de moins de 18 ans en formation professionnelle de type CAP au service espaces verts, sous l'encadrement du maître d'apprentissage, à effectuer les travaux suivants malgré leur interdiction dans le code du travail :
  - ✓ Exposition à des agents chimiques dangereux : préparation, emploi, manipulation ou exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et 60 ;
  - ✓ Utilisation et entretien des machines mentionnées à l'article R4313-78 ;
  - ✓ Travail nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
  - ✓ Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause ;
  - ✓ Travaux temporaires en hauteur pour l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds ;
  - ✓ Montage et démontage d'échafaudages ;
  - ✓ Utilisation d'appareil sous pression : opération de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur ces appareils.
- Déclarer que les travaux sur lesquels porte cette délibération de dérogation seront susceptibles d'être exécutés sur l'ensemble du territoire de la commune de Souesmes, et le cas échéant dans les lieux de formation extérieurs à la commune ;
- Décider que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- Dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent, dès lors que celui-ci aura été nommé, le centre de gestion de Loir et Cher n'assurant pas pour l'instant cette mission ;
- Autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

*Il est rappelé que dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme,...), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour. En conséquence, Madame LOARER, trésorière de l'association Souesmes Loisirs Animation, et Monsieur LOPES Gualberto, trésorier-adjoint de l'association de football, ne participent pas à l'examen de cette délibération.*

Le budget adopté par le conseil municipal a prévu un crédit de 8 500€ sur le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le conseil municipal est invité à accorder diverses subventions prélevées sur ce compte au profit des associations suivantes :

ADMR	589.05 €
Artistement vôtre	700.00 €
BTP CFA 41	70.00 €
CAUE	168.60 €
Chanterelle	100.00 €
CMLJS	1 625.00 €
Conciliateur de justice	100.00 €
Football La Solognote	2 500.00 €
Mémoires des forces aériennes franç	150.00 €
MFR Férolles	70.00 €
MFR Gien	140.00 €
Refuge animalier	885.61 €
Secours catholique	400.00 €
Souesmes Loisirs Animations	500.00 €
Tennis Club Souesmes	200.00 €
Union musicale La Ferté Imbault	100.00 €
Vie Libre	200.00 €
<b>Total</b>	<b>8 498.26 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la rénovation de l'éclairage public en 2021 pour un montant estimé à 29 263.50€ HT (crédits prévus au budget 2021), et de solliciter une subvention du SIDELC (syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher) au taux le plus élevé possible.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **MISE EN VENTE D'UN TRACTEUR, PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu au budget 2021 les crédits nécessaires à l'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques communaux, en remplacement du tracteur CASE 5140 immatriculé 5907 RL 41, mis en circulation le 01/09/1991. Il souligne que cet engin peut être valorisé et propose d'en organiser la vente au plus offrant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la vente du tracteur communal au plus offrant,
- FIXE la remise des offres au jeudi 15 juillet 2021 à 12 heures,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette tractation.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **TARIF DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire explique que le tarif actuel de 7.10€ TTC le repas a été fixé en 2012 sans aucune revalorisation depuis.

En outre, l'actuel marché arrive à terme le 30 juin prochain, et les premières négociations laissent entrevoir une augmentation du coût du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des repas à domicile à 7.50€ TTC le repas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers. Il précise que les lots seront prélevés dans les parcelles 6B (chemin de la grand-mère), 8B (chemin de la croix rouge) et 17B (chasse communale - allée des Pinsons), et suggère de fixer les tarifs comme suit :

- 4€ le stère de bois sur pied.
- 38€ le stère de bois façonné.

Il invite le conseil municipal à également déterminer le calendrier d'inscription et la date de la vente :

- Inscriptions du 6 au 30 septembre 2021 inclus.
- Vente : vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 18h en mairie de Souesmes.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2021**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les prévisions de coupes proposées par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2021 sur les parcelles suivantes :

#### Eclaircies résineux :

Parcelle 14A : 5.92 ha  
Parcelle 16A : 13.61 ha  
Parcelle 25A : 12.60 ha  
Parcelle 32A : 8.01 ha  
Parcelle 33A : 6.25 ha  
Parcelle 34A : 2.33 ha

#### Coupes de régénération résineux :

Parcelle 6 C : 3.26 ha  
Parcelle 7 C : 2.21 ha

#### Coupes de taillis :

Parcelle 12B : 4.66 ha

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SOUESMES 2022 - 2041**

L'article L.212-1 du code forestier indique que « *les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé (...)*

*1° Pour les biens de l'Etat mentionnés au 1° du I de l'article L. 211-1, par arrêté du ministre chargé des forêts ;*

*2° Pour les biens des collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I du même article, par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité ou de la personne morale intéressée ; (...)*»

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2022 – 2041 (cf. annexe), lequel devra faire l'objet d'une transmission au Préfet de Région pour approbation. L'arrêté d'approbation sera alors notifié à l'ONF chargé d'informer les propriétaires.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE LA LANDE SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

*Monsieur Christian DAMAY, conseiller municipal intéressé par cette question, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 19 octobre 2020, Monsieur Christian et Madame Patricia DAMAY ont fait part de leur souhait d'étendre le périmètre de leur propriété située rue de la Lande à Souesmes en se portant acquéreur d'une partie de la parcelle communale E 1459. Lors de l'examen des questions diverses du 10 novembre 2020, le conseil municipal a accepté d'étudier ce projet aux frais de l'acquéreur (géomètre, notaire).

Un géomètre a récemment établi le projet de division correspondant (cf. document ci-joint). Celui-ci fixe la superficie de terrain à prélever sur la parcelle E 1459 à environ 1 ha 54 a 30 ca.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

En l'espèce, l'avis du service des domaines n'est donc pas requis, la population légale de la commune de Souesmes étant de 1 067 habitants au 01/01/2021.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- ACCEPTER la cession de la parcelle E1459P d'une superficie de 1 ha 54 a 30 ca conformément au plan annexé à la présente délibération, au profit des consorts DAMAY, domiciliés à La Boissière, rue de la Lande, 41300 Souesmes, moyennant le prix de 15 430€ HT, frais à charge de l'acquéreur (géomètre, notaire ...).
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de l'office national des forêts (ONF) une demande de distraction du terrain cédé, la parcelle E1459 relevant du régime forestier,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

La commune s'apprête à acquérir le bâtiment de la Croix Verte. Le budget général avait prévu les crédits nécessaires à cet achat. Il est proposé de prévoir les éventuels frais liés à l'assistance d'un architecte en vue de sa rénovation en diminuant de 10 000€ les crédits inscrits en fonctionnement au compte 615231 afin de pouvoir les basculer en investissement au compte 2313.

Par ailleurs, suite à la réalisation de travaux d'éclairage public fondés sur l'étude diagnostic Noctabene, il convient de basculer la dépense relative à cette étude du compte 2031 vers le compte 21534.

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante :

<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	10 000.00€	Chapitre 011 Charges Générales 615231 Entretien et réparations de voirie	- 10 000.00€
<b>Total débit =</b>	10 000.00€	<b>Total crédit =</b>	10 000.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2313 Construction	10 000.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	10 000.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21534 Réseaux d'électrification	4 126.24€	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2031 Frais d'études	4 126.24€
<b>Total débit =</b>	14 126.24€	<b>Total crédit =</b>	14 126.24€

**Adopté à l'unanimité**

---

## **CONVENTION DE CONTROLE ANNUEL DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)**

La convention actuelle arrivant à terme le 30 juin 2021, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention permettant la vérification annuelle par le prestataire Veolia des 48 prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) indique que « *Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.* ».

En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci, n'est pas prise en compte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau tel que présenté dans l'annexe jointe.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est appelée à se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Par délibération du 25 septembre 2020, la communauté de communes Sologne des Rivières a décidé d'installer une CLECT composée d'un titulaire et d'un suppléant désigné par chaque commune membre.

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret s'agissant des nominations et désigne :

Titulaire : Jean-Michel DEZELU

Suppléante : Maryse SENE

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DECISIONS DU MAIRE**

29 avril 2021: La réalisation de la tranche conditionnelle 4 des travaux de rénovation du réseau d'assainissement est décidée pour un montant de travaux de 210 929€ HT hors révision.

21 mai 2021 : Il est décidé de retenir l'offre formulée par CLOUE Equipement Salbris, sis ZA des Champs à Salbris , pour l'achat d'un tracteur agricole Kubota M7151 power+access année 2016 pour un montant de 53 340€ hors taxes soit 63 888€ toutes taxes comprises.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DIVERS**

→ **Compte rendu du conseil communautaire du 9 avril 2021.**

→ **Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021.**

→ **Cérémonie du Maquis du 17 juin 2021** : au regard du contexte sanitaire, celle-ci se déroulera en comité restreint.

La séance est levée à 20h10.